

Le 26 avril 2016

Objet : Demande d'accès n° 216-04-28 - Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 avril dernier, concernant une copie du rapport d'analyse relative aux travaux de réfection du poste PPEJ14, arrondissement de Jonquière. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse - demande d'autorisation environnementale, 6 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Dave Tremblay, analyste à votre dossier, par courriel à l'adresse dave.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

**RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

DATE : Le 4 avril 2016

DEMANDEUR : Ville de Saguenay
COORDONNÉES : 201, rue Racine est
Saguenay (Québec) G7H 5B8

N/RÉF. : 7311-02-01-9407096
401340619

LIEU DU PROJET : Partie du lot n° 3 080 519, cadastre du Québec, ville de Saguenay,
arrondissement de Jonquière

OBJET : Réfection du poste de pompage PPEJ-14

1. NATURE DE LA DEMANDE

Le demandeur, la ville de Saguenay, est une personne morale qui désire procéder à la réfection d'un poste de pompage sur son territoire. Le projet est visé par l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* puisque la réalisation du projet comprend le déversement à l'environnement de 90 000 000 de litres d'eaux usées répartis sur 13 jours. Le projet est nécessaire pour renforcer la fiabilité du poste PPEJ-14 et du même coup réduire considérablement la moyenne annuelle de 57 débordements non encadrés, depuis les 3 dernières années. Le poste de pompage date de 1990.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à la réfection complète du poste de pompage PPEJ-14. La réfection du poste de pompage comprend des travaux de structure (nouveau palier, échelle, bases de béton, porte), des travaux de mécanique de procédé et du bâtiment (remplacement des pompes, vanne, tuyauterie, etc.), des travaux électriques, et d'instrumentation et contrôle. La coquille du poste de pompage et les conduites d'affluent, d'effluent et de trop-plein seront cependant conservées.

3. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Enjeux environnementaux

- Protection des usages

Le débordement est dirigé dans un ruisseau intermittent qui longe une partie la station de ski et est à proximité de sentiers pédestres et de véhicules tout terrain. Un premier enjeu est de limiter les inconvénients pour les usagers du secteur due aux aspects visuels, odorants et aux risques de contamination en cas de contacte directe avec le rejet d'eaux usées.

- Quantité d'eaux usées

Limiter la quantité d'eaux usées qui sera déversée et les solides flottants dans le cours d'eau intermittent puis dans la rivière Saguenay, et ce, en limitant la durée du déversement et en récupérant les flottants à divers endroits en amont de la rivière Saguenay.

- Période de réalisation des travaux

La DRAE a donc demandé à la Ville que les travaux débutent après le 1^{er} avril afin que les activités hivernales au centre de ski soient terminées. La période du 1^{er} à la mi-avril correspond avec le début de la crue printanière, ce qui favorise une meilleure dilution des contaminants et réduit l'impact sur la qualité de l'eau. Si les travaux ne peuvent être

terminés avant mi-avril, ils doivent être reportés à l'automne, ce qui maintient le risque de nombreux débordements non encadrés. Aucun impact n'est appréhendé sur l'eau potable puisqu'il n'existe aucune prise d'eau potable dans la rivière Saguenay, en aval du déversement.

b) Enjeux fauniques

La fin des travaux en débordement ne doit pas dépasser la mi-avril conformément à l'avis faunique émis par le MFFP, car cela permettra d'éviter la période de la fraie du poisson et de terminer les travaux en débordement avant la date d'ouverture de la pêche (22 avril). De plus, un contrôle des flottants doit être effectué afin de ne pas endommager la frayère aménagée, localisée à environ 800 mètres en aval du point de rejet, dans la rivière Saguenay.

4. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

a) Évaluation de l'acceptabilité du projet

L'analyse environnementale du projet démontre que les enjeux environnemental et faunique sont pris en compte par la ville par et que les exigences sont respectées.

b) Engagement et mesures de mitigation

La période retenue pour réaliser les travaux en débordement est du 5 avril au 7 avril et du 11 avril au 21 avril à 00 h 01, et ce, pour un total de 13 jours de débordement.

Afin d'informer les résidents du secteur du Mont-Fortin, les marcheurs, les utilisateurs de vélos et de véhicules motorisés dans les sentiers environnants, les pêcheurs, la ville de Saguenay s'est engagée à mettre en œuvre un plan de communication, dont une copie nous a été transmise. Les outils de communication sont les suivants :

- Mentionner les travaux en cours sur le site Internet de Saguenay dans la section Avis et travaux et sur Facebook.
- Informer par écrit les associations de pêche dès que les dates précises seront connues.
- Transmettre un message Summum (téléphonique) aux résidents du secteur avisant la réalisation des travaux au poste de pompage.
- Installer sur place des affiches pendant la durée des travaux.
- Informer du dossier le Service requêtes et plaintes de Saguenay. Référer tout appel à ce service qui donnera les informations nécessaires.
- Avoir un plan de relève en cas de problématique.

Les mesures d'atténuation mentionnées dans le document intitulé : *Démarche à suivre lors des travaux effectués sur un ouvrage municipal d'assainissement des eaux (OMAE) avec déversement d'eaux usées* préparé par le pôle municipal ont été prises en considération dans l'analyse, soit :

- Limiter la durée des travaux : les travaux seront réalisés en continu du lundi au dimanche avec un horaire variable (jour et soir selon l'avancée des travaux) et mise en place de plus d'une équipe de travail.
- Favoriser les travaux en dehors de la période d'étiage et en dehors de la période d'usages récréatifs : les travaux doivent être réalisés entre le 5 avril et le 21 avril à 00 h 01.
- Aviser les usagers en aval.
- Respecter les périodes sensibles pour la faune : les travaux seront réalisés pendant la période de moindre impact pour la faune, soit de terminer les travaux avant la mi-avril.
- Vérifier si pertinence de privilégier les points de déversement de moindre impact : le milieu récepteur est celui qui reçoit actuellement les déversements d'eaux usées non encadrés. Il est donc avantageux d'opter pour un milieu récepteur étant déjà affecté par des déversements d'eaux usées.
- Mettre en place des mesures d'atténuation visant la protection de l'environnement et permettant de retirer les solides flottants. Les équipements qui seront installés à cet effet devront être fonctionnels, entretenus et maintenus en tout temps, afin d'éviter tout dommage

à la frayère aménagée localisée à environ 800 mètres en aval du point de rejet. Voir le tableau en pages 5 et 6 du présent rapport pour plus de détails sur les mesures d'atténuation visant la protection de l'environnement et de l'habitat faunique.

- Veiller à ce qu'aucun débris ne soit laissé sur les berges à la suite des travaux : la ville de Saguenay s'est engagée à cet effet.

Un tableau récapitulatif des enjeux environnementaux et fauniques, des exigences du MDDELCC, des mesures d'atténuation qui seront mises en place et autres informations est présenté en pages 5 et 6 du présent rapport.

La ville de Saguenay s'est engagée à :

- transmettre un avis de déversement via SOMAE avant le début du débordement;
- remettre au MDDELCC un rapport de suivi de la frayère aménagée localisée à environ 800 mètres du point de rejet, dans la rivière Saguenay;
- s'assurer qu'aucun débris n'est laissé sur les berges du cours d'eau intermittent et de la rivière Saguenay à la suite des travaux.

5. LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS PAR LA LOI ET LES RÈGLEMENTS

Documents requis selon la LQE et règlements	Inclus	Commentaires
<i>Résolution mandatant le signataire de la demande dans le cas d'une personne morale</i>	X	
<i>Déclaration du demandeur au sens de l'article 115</i>	N.A.	<i>Le demandeur est une municipalité</i>
<i>Certificat de la municipalité attestant qu'elle ne s'oppose pas au projet</i>	N.A.	<i>Le demandeur est une municipalité</i>
<i>Frais exigibles selon l'arrêté ministériel</i>	X	<i>Montant de 562 \$ reçu.</i>
<i>Territoire agricole (zone verte) décision incluse</i>	N.A.	<i>Les travaux s'exécuteront à l'intérieur d'un poste de pompage existant.</i>

6. LES CONSULTATIONS

Une consultation auprès de la Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSÉE) a été faite afin d'obtenir son avis et ses recommandations concernant les travaux en débordement projetés dans un cours d'eau intermittent puis dans la rivière Saguenay. Les recommandations reçues par courriel en date du 23 octobre 2015 ont toutes été respectées.

Une consultation auprès du MFFP a été faite afin d'obtenir un avis faunique concernant le débordement d'eaux usées dans un cours d'eau intermittent puis dans la rivière Saguenay. L'avis reçu en date du 29 mars 2016 mentionne que les conditions de réalisation du projet, soit la mise en place de mesures d'atténuation permettant le contrôle des solides, la date de fin des travaux en débordement prévue pour le 21 avril à 00 h 01 et autres spécifications comprises dans le plan d'action de la Ville, rendent ces travaux acceptables sur le plan faunique.

7. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Dans le cadre de ce projet, aucune caractérisation écologique et caractérisation phase 1 au droit du poste de pompage n'a été nécessaire compte tenu de la nature du projet.

Par ailleurs, la DRAE a rappelé à Ville Saguenay qu'il est de sa responsabilité de valider l'assujettissement du projet à des autorisations de la part de l'Environnement Canada et de Pêches et Océans Canada. La ville de Saguenay a informé la direction régionale que des autorisations ne sont pas requises de la part de ces organismes.

8. CONSIDÉRATIONS ET RECOMMANDATION

En tenant compte des exigences environnementales que nous avons établies, des mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre par le demandeur ainsi que d'autres éléments cités au tableau en annexe, l'évaluation environnementale effectuée pour ce projet permet de recommander la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE.

EN TENANT COMPTE DES CONSIDÉRATIONS CI-HAUT ÉNUMÉRÉES :

Je recommande la signature de l'autorisation pour la réfection d'un poste de pompage demandée par la ville de Saguenay.

Je ne recommande pas la signature de l'autorisation pour la réfection d'un poste de pompage demandée par la ville de Saguenay.

9. ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE

En tenant compte de la sensibilité du projet relié aux travaux en déversement, une cote de priorité 1 a été fixée pour le Centre de contrôle environnemental du Québec. Se référer à la colonne 5 du tableau pour connaître les éléments de vérification.

PRÉPARÉ ET RECOMMANDÉ PAR :	53-54
COORDONNATEUR :	53-54

Tableau de l'analyse de la conformité légale et réglementaire et du programme de vérification de conformité
Réfection du poste de pompage PPEJ-14, ville de Saguenay, arrondissement de Jonquière:

1 Enjeux environnementaux	2 Exigences du MDDELCC	3 Mesures d'atténuation, démonstration ou engagements proposés par le demandeur pour satisfaire les exigences	4 Position concernant l'acceptabilité de la conformité environnementale	5 Proposition de contrôle environnemental
<p>a) Limiter les impacts (contaminants, odeurs et solides flottants) du rejet d'eaux usées dans le cours d'eau intermittent en partie canalisé puis dans la rivière Saguenay.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire au minimum la durée du débordement d'eaux usées pour diminuer la quantité d'eaux usées déversées et l'impact sur la qualité de l'eau. • Pomper les flottants à raison de 12 heures / jour au point de rejet (chambre de répartition). • Retenir les flottants à divers endroits. • Procéder au nettoyage des rives après la période de débordement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux réalisés en continu du lundi au dimanche avec un horaire variable (jour et soir selon l'avancée des travaux) et mise en place de plus d'une équipe de travail. • Inclus au plan d'action de la Ville. • Mise en place de 2 filtres en ballot de pailles suivi de barrières géotextiles ainsi que d'une trappe à sédiment avec berme filtrante. • Inspection visuelle et conjointe entre la Ville et l'entrepreneur afin de s'assurer de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place et remplacement et ajustement de ces dernières au besoin. • Maintien d'équipements supplémentaires sur place afin d'agir rapidement et d'ajouter de mesures de protection supplémentaires si requises. • Inclus au plan d'action de la Ville. 	<p>Le rejet d'eaux usées partiellement traitées dans le ruisseau intermittent et la rivière Saguenay entrainera une dégradation locale de la qualité de l'eau durant la période de débordement. Quoique non souhaitable, le débordement est nécessaire pour installer de nouveaux équipements permettant de rehausser la fiabilité du poste PPEJ-14. En tenant compte des mesures d'atténuation, le projet est acceptable puisque la réfection de ce poste de pompage est absolument nécessaire, car sa désuétude provoquera des débordements encore plus fréquents dans un proche avenir si rien n'est fait.</p>	<p>Intervention # 301025709 - Priorité suggérée : 1 S'assurer de la mise en place par l'entrepreneur de toutes les mesures d'atténuation visant la protection de l'environnement et de la mise en œuvre du plan de communication, et ce, avant la réalisation des travaux en débordement prévue à compter du 5 avril, que les travaux en débordement n'excéderont pas les 13 jours planifiés et que les mesures d'atténuation (voir colonne 3 du présent tableau) mises en place soient efficaces.</p>

1 Enjeux environnementaux	2 Exigences du MDDELCC	3 Mesures d'atténuation, démonstration ou engagements proposés par le demandeur pour satisfaire les exigences	4 Position concernant l'acceptabilité de la conformité environnementale	5 Proposition de contrôle environnemental
b) Protection des usages.	<ul style="list-style-type: none"> • Débuter les travaux en débordement lorsque la station de ski aura cessé ses activités. • Mise en place d'un plan de communication auprès de la population locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Début des travaux en débordement prévu pour le 5 avril. • Plan de communication fourni par la Ville. 	Acceptable	
c) Protection de la faune aquatique.	<ul style="list-style-type: none"> • Cesser les travaux en débordement au plus tard le 21 avril à 00 h 01 pour ne pas nuire à la période de fraie et de la pêche. • Effectuer un suivi de la frayère à doré située à environ 800 mètres en aval du point de rejet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux en débordement auront lieu du 5 au 7 avril et du 11 au 21 avril à 00 h 01. • Inclus au plan d'action de la Ville. 	Acceptable puisque la réfection de ce poste de pompage est absolument nécessaire, car sa désuétude provoquera des débordements encore plus fréquents.	Intervention # 301025712 - Priorité suggérée : 1 S'assurer que l'entrepreneur respecte l'échéancier soumis, dont la date de fin des travaux en débordement prévue pour le 21 avril à 00 h 01. S'assurer qu'aucun flottant ne se retrouve à la rivière Saguenay et que la ville de Saguenay transmet son rapport d'inspection de la frayère au MDDELCC.